

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROIFFIEUX

Séance du **27 avril 2010**

L'an deux mil dix et le 27 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de ROIFFIEUX, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Maurice BERCHU**, Maire.

Présents : Mmes et Mrs AUBERT Jocelyne, BOROT Valérie, CHAMBON Martine, CHAZOT Franck, CLAVIER Philippe, CLEMENT Nathalie, DELORD Christophe, FAURIE Christophe, FROMENTOUX Chantal, GOUDARD Thierry, GRENIER Françoise, HEYRAUD Gérard, JAMONAC Claude, MARTEL Danièle, MAULARD Alain, MICHAUD Françoise PASCAL Joël, POIX Chrystel, RACAMIER Nathalie, SITZIA Eric, TETE Jean Louis.

Absents ayant donné pouvoir :

Absent excusé :

Arrivés en cours de séance :

Secrétaire de séance : Mme BOROT Valérie

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : **le 20 avril 2010**

Approbation du compte rendu de la séance du 30 mars 2010

Présents : 22

Votants :22

Pour : 22

2010.04.01– MODIFICATION DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2008.03.02 prise en date du 25 mars 2008 lui conférant des délégations données sur le fondement de l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire précise que suite au sinistre du bâtiment technique, il y a nécessité de revoir le point n°3 afin de pouvoir prendre des décisions en urgence pour un montant supérieur à 10000 € et invite le Conseil Municipal à délibérer afin de réévaluer le montant ainsi que de l'autoriser à régler les indemnités des sinistres. Il ajoute que le conseil municipal sera informé à chaque conseil des décisions prises sur la base de ces délégations.

Invité à délibérer sur cette demande, le Conseil Municipal

☞ **décide** que le montant 10 000€ est porté à 30 000€

☞ **approuve** que le point n° 3 de la délibération en date du 25 mars 2008 soit modifiée ainsi :

«De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 30 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget »

☞**décide** de compléter la délibération 2008.03.02 ainsi « 10/ d'accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance. »

Présents : 22

Votants :22

Pour : 22

2010.04.02– DECISION MODIFICATIVE 1 AU BUDGET PRINCIPAL 2010

Monsieur JAMONAC, Adjoint en charge des Finances, présente aux conseillers la décision modificative n°1 du budget communal intervenant suite au sinistre du bâtiment technique.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
57 – 21571 Matériel Roulant	60 000	1641 Emprunt	100 000
57 – 2158 Autres matériels	40 000		
TOTAL DEPENSES	100 000	TOTAL RECETTES	100 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

☞ **adopte** la décision modificative n°1 du budget communal 2010.

Présents : 22

Votants :22

Pour : 22

2010.04.03– BONS D'ACHAT POUR VETEMENTS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le personnel des filières technique et médico sociale de la mairie bénéficie d'une participation pour l'achat de vêtement de travail.

Aussi, en application de l'article 111 de la Loi n° 84-53 portant statut de la fonction publique territoriale et compte tenu du fait que cette prestation était appliquée avant le 26 janvier 1984, il propose de maintenir le système aux conditions existantes.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de reconduire les attributions vestimentaires au personnel et de fixer les montants suivants :

Centre technique municipal : 210 € par agent
Entretien des locaux, Restauration : 70 € par agent

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

☞ **approuve** ces attributions vestimentaires au personnel communal,

☞ **adopte** les montants présentés par Monsieur le Maire ;

☞ **précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2010 article 60636.

Présents : 22

Votants : 22

Pour : 22

2010.04.04– MAITRISE D'ŒUVRE- AMENAGEMENT DE LA ROUTE DU GRAND PRE

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'un marché à procédure adaptée a été lancé pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la route du grand pré entre la RD 470 et la route de Bramefan.

Six entreprises ont remis leurs offres dans les délais soit le samedi 03 avril 2010 à 12h00 :

- Paul Vollin Ingénierie Saint Etienne
- BE Christophe Valence
- ATEC BVF Annonay
- GEO SIAPP SA Guilherand Granges
- BETREC IG La Tronche
- JULIEN et associés Annonay

Le choix de la commission de procédure adaptée s'est porté sur le Cabinet JULIEN et associés. Ce choix a été fait en fonction de critères de prix et de délais.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de retenir l'offre du cabinet JULIEN et Associés pour l'aménagement de la Route du Grand Pré pour un montant de 8.520,00 € HT soit 10 189,92€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

☞ **entérine** le choix de la commission de procédure adaptée de choisir le cabinet JULIEN et Associés pour un montant de 8.520,00 € HT soit 10 189,92 € TTC.

☞ **autorise** Monsieur le Maire à signer le marché et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Présents : 22

Votants : 22

Pour : 22

2010.04.05– CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Ardèche a prévu de réaliser des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité au lieu dit « Les Pilles ».

Monsieur le Maire précise que ces travaux sont à coordonner avec des travaux d'enfouissement sur les installations d'éclairage public et les réseaux de télécommunications dont le maître d'ouvrage est la commune.

L'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 a ajouté à l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise privée, dite loi MOP, la disposition suivante :

« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

Le SDE 07 a prévu dans ses statuts approuvés le 26 novembre 2007 la possibilité d'exercer la coordination des travaux de dissimulation des réseaux (article 5.3).

Monsieur le Maire propose de confier par convention la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux au SDE 07.

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage et de son annexe financière, et décrit la procédure sur les modalités d'acquisition des matériels d'éclairage public.

Il indique que la commune devra étudier et retenir le type des matériels d'éclairage public qui devront être installés dans le cadre de cette opération et propose au conseil municipal de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, parmi les différents matériels d'éclairage public envisagés, les produits suivants :

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** le programme des travaux présentés par Monsieur le Maire.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.
- 3) **DECIDE** de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, les matériels d'éclairage public décrits par Monsieur le Maire, retient la procédure adaptée prévue au Code des marchés publics pour acquérir ces matériels et charge Monsieur le Maire de signer les actes d'engagement de ces marchés.
- 4) **DECIDE** d'étudier ultérieurement les matériels d'éclairage qui devront être installés dans le cadre de cette opération.

5) **AUTORISE** le SDE 07 à signer la convention à passer avec France TELECOM

6) **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires.

Présents : 22

Votants : 22

Pour : 22

2010.04.06– DENOMINATION DU ROND POINT A L'ENTREE DE ROIFFIEUX

Monsieur le Maire rappelle qu'un rond point est situé à l'intersection de la RD470 avec la Route du Grand Pré et la Route de Pêchemorel. Dans le cadre de la future prise de compétence Voirie par la Communauté des Communes du Bassin d'Annonay, il convient de nommer chaque rond point situé sur le territoire de la COCOBA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

☞ **adopte** la dénomination suivante : «Rond Point de Pêchemorel »

Présents : 22

Votants : 22

Pour : 22

2010.04.07– TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

Le Conseil Municipal a donné son aval au travail préliminaire effectué pour la mise à jour du tableau de classement des voies communales par délibération en date du 26 janvier 2010.

Vu le tableau de classement unique des voies communales dressé en application de la circulaire n°426 du 31 juillet 1961 de M. le Ministre de l'Intérieur par délibération du 16 mai 1963,

Vu le tableau de classement unique des voies communales dressé en application de la circulaire n°426 du 31 juillet 1961 de M. le Ministre de l'Intérieur par délibération du 05 février 1981 complétant le tableau du 16 mai 1963,

Considérant la nécessité de procéder à la mise à jour du tableau unique de classement de la voirie communale,

Le Conseil Municipal :

☞ **Décide d'approuver** l'établissement du classement unique des voies communales

☞ **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires.

Présents : 22

Votants : 22

Pour : 22

QUESTIONS DIVERSES

❖ Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vernosc

Monsieur le Maire fait part aux conseillers de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vernosc

❖ Remerciements

Mme PASCAL a transmis ses remerciements à la municipalité pour l'accueil fait à la séance de dédicace de son ouvrage pour enfants à la bibliothèque Le Petit Prince.

Monsieur le Maire a fait lecture d'une carte de Mme SERRE suite au décès de son époux.

❖ Incendie du bâtiment technique :

Véhicules :

Monsieur le Maire a fait le point sur les conséquences de l'incendie du bâtiment technique. Il remercie la ville d'Annonay et Messieurs MAULARD et BETON pour le prêt de leurs véhicules.

L'équipe technique a réfléchi quant aux besoins pour le renouvellement des véhicules, il a été décidé d'acquérir un véhicule léger, un fourgon, un camion benne et un camion poids lourd (la charge utile est supérieure au camion benne ce qui permettrait de supporter un trémi de 2000 litres pour le salage l'hiver).

Suite aux interrogations des conseillers, il est précisé que 4 agents sur 7 possèdent le permis C et pourront ainsi le conduire. Il n'y a pas de possibilité d'utiliser une lame à neige avec ce camion, la vitesse de salage étant différente de la vitesse de déneigement.

L'acquisition d'une épareuse est en cours, des entreprises ont été consultées.

Une cuve à goudron va être achetée dans le sud de la France. Cette cuve à 7/8 ans mais n'a servi que peu de fois. Elle semble correspondre aux besoins des services techniques et est vendu au pris de 8000 €.

Bâtiment :

Pour la gestion de ce sinistre, la commune est soutenue par un expert indépendant, le cabinet GALTIER.

La partie bureau sera conservée. Une entreprise spécialisée a procédé à son nettoyage et les murs ont été repeints.

Un architecte sera retenu dans les semaines qui viennent afin de procéder à sa reconstruction dans les plus courts délais possibles

Compte tenu de la situation, le service technique fait son maximum afin de continuer les divers travaux et l'ensemble du conseil les félicite pour ce travail dans des conditions difficiles.

Monsieur le Maire conclue ce sujet en remerciant le corps des sapeurs pompiers pour son action lors de l'incendie.

❖ **Cérémonie du 08 mai**

A l'occasion de la cérémonie du 08 mai, Monsieur le Maire remettra des diplômes à trois anciens combattants de la seconde guerre mondiale.

❖ **Echo réfoçalien**

Le prochain Echo réfoçalien sera réalisé par les membres du Conseil municipal Enfants.

❖ **Syndicat Cance Doux**

Monsieur TETE fait le point sur la dernière réunion du Syndicat Cance Doux. Il rappelle à cette occasion que le syndicat prendra à sa charge les travaux de réfection du réseau d'eau potable sur la route du Grand Pré pour un montant de 65000 € HT.

❖ **Distributeur automatique de billets**

Mme CHAMBON informe le conseil qu'elle n'a pas encore obtenu de réponse pour l'installation d'un point argent sur la commune.

❖ **Ecoles**

Monsieur MAULARD, Adjoint en charge des affaires scolaires, fait part aux conseillers du départ à la retraite de Mme VIGNE, Directrice de l'école maternelle.

De plus, l'Inspection académique propose de fusionner les deux écoles, un mail sera envoyé aux conseillers sur ce sujet.

❖ **Contrôle des poteaux incendie**

Un contrôle des poteaux incendie sera effectué les 6 et 7 mai.

❖ **Monde associatif**

Monsieur DELORD, Adjoint en charge des associations sportives et culturelles, informe le conseil qu'une réunion sera organisée pour la préparation du calendrier des fêtes 2010/2011. Une explication du fonctionnement du portail de la Garde.

Une formation pour les défibrillateurs sera organisée en septembre.

La séance est levée à 21h45